

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES**

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le quinze novembre à neuf heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'USSEL sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de membres en exercice* : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères  
Trente-cinq pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 07 novembre 2016

**Présents** : LACOMBE Robert, PELATAN Isabelle, PUGNET Didier, GUITOU Jean-François, LAVAUUR Annie (suppléante), VILLATE Damien, VILARD Gilles, DE NARDI Fabrice, POCAT-EARL Romaine (suppléante), TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, LALANDE Christian, MARTINOT Georges (suppléant), FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LOUBIERES Yves, CAUMONT Anne-Marie, MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, LAMOUREUX Serge (suppléant), BORIES Serge, DESROYS DU ROURE Francis, PEQUIN Bernard (suppléant), BETAILLE Marcel, POUJADE Jean-Louis, BALDY Christine, BONHOMME Michel, ESTEVENON Luc, DELPECH Jean-Claude (suppléant), LALO Noëlle, BLANC Sébastien, VAQUIE Jean-Louis, ESCAPOULADE Héloïse (suppléante), MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, CHABROUX Patrice, COURDES René, MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette (pouvoir), SOUCIRAC Jean, SIMON Eric, VERGNE Olivier, RIVIERE Sandrine, CHARBONNEAU Patrick, DUFLOT Brigitte, RENAULT Denis, ENTEMEYER Ernest.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Absents** : FIGEAC Mireille (représentée par sa suppléante), VAYSSIERES André, BESSOU Jacques, DUPUY Jacques (représenté par sa suppléante), LAFON Jacquy, AUBRY Richard, KEREBEL Karine, ASTORG Gilles (représenté par son suppléant), MANIE André (représenté par son suppléant), MEDALE Aimé, DAVID Jean-Paul (représenté par son suppléant), BADOURES Béatrice, DAGNEAUX Stéphane (pouvoir à LAPLACE Paulette), RELIER Raymond, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), PAILLARD Arnaud (représenté par sa suppléante), DE TOFFOLI Patrick, BERTRAND Julien, MENUET Clément, LASCOMBES Eric, MAURY Ernest, THUAUX Claude, THOMAS Pascal.

**Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés :**

- Pouvoir de Stéphane DAGNEAUX à Paulette LAPLACE ;
- MM. André VAYSSIERES, Aimé MEDALE, Eric LASCOMBES, Claude THUAUX excusés.

**En présence de** : - Chrystel CORNIOT, Trésorière du syndicat ;  
- Michel SUSZYLO, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune d'USSEL.

Madame POCAT-EARL Romaine est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

## **N° 2016-3-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Achat de 100 000 sacs (6 710.40 €) + commande 100 000 sacs (6 710.40 €) dans le cadre du marché. Total = 200 000 sacs pour un montant de 13 420.80 € ;
- Achat de 6 récup'verre : 7 920 € ;
- Cuves de containers 750 litres : 30 gris + 30 verts : 5400 € ;
- Ponceuse pour atelier : 310.80 € ;
- Pré-commande : véhicule de collecte d'occasion inférieur à 3T5 avec système de compactage pour la collecte de la Cité de Rocamadour : 36 000 € ;
- Grosses réparations des véhicules :
  - o AB150AT : remplacement culasse 2 584.03 €
  - o 6301KB46 : boîte à vitesse 6 049.94 €
  - o BL701HE : remplacement échappement 6 266.66 €
  - o DL699TB : axes de pelles et panneau 6 174.45 €
  - o 4888JM46 : kit embrayage et boîte à vitesse 7 608.05 €
- Informatique : 177.82 €

Le comité syndical prend acte.

### **MEME SEANCE**

## **N° 2016-3-2 – PROPOSITION DE VENTE DE BIENS.**

Le Président informe l'assemblée que le syndicat possède plusieurs biens dont les services techniques n'ont plus l'utilité et propose de les mettre en vente.

- des cuves plastiques de 1000 litres grillagées avec vanne dont les services techniques n'ont plus l'utilité. Proposition de mise en vente au prix de 55 € chacune.
- Une cuve à eau horizontale de 3000 litres (inventaire n° 2011036 - acheté 1 327.56 € en 2011). Proposition de mise en vente au prix de 800 €
- Un nettoyeur haute pression thermique moteur diesel à eau chaude (inventaire n°2007019 - acheté 7 005.77 € en 2007). Proposition de mise en vente au plus offrant avec un prix plancher de 1500 €

Le Président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur les points suivants

- la mise en vente de cuves plastiques de 1000 litres ;
- la désaffectation de la cuve à eau de 3000 litres ;
- autoriser la sortie de l'actif du numéro d'inventaire : 2011036 ;
- autoriser la mise en vente de la cuve à eau de 3000 litres ;
- la désaffectation du nettoyeur haute pression thermique à eau chaude ;
- autoriser la sortie de l'actif du numéro d'inventaire : 2007019 ;
- autoriser la mise en vente du nettoyeur haute pression thermique à eau chaude ;
- fixer les prix de vente.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise la vente des cuves plastiques 1000 litres au prix de 55 € chacune;
- prononce la désaffectation de la cuve à eau de 3000 litres ;
- demande la sortie de l'actif du numéro d'inventaire : 2011036 ;
- autorise la mise en vente de la cuve à eau horizontale de 3000 litres et fixe le prix à 800 €;
- prononce la désaffectation du nettoyeur haute pression thermique à eau chaude ;
- demande la sortie de l'actif du numéro d'inventaire : 2007036 ;
- autorise la mise en vente du nettoyeur haute pression thermique à eau chaude au plus offrant avec un prix plancher de 1500 €;
- autorise le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

### **MEME SEANCE**

#### **N° 2016-3-3 – CESSION DE CONTAINERS PLASTIQUES.**

Le Président informe l'assemblée que les containers plastiques cassés, y compris les boules à verre, peuvent être revendus au poids aux sociétés de recyclages. Jusqu'à présent les containers étaient portés pour recyclage, gratuitement par nos services Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à la cession des bacs plastiques cassé au prix du marché en vigueur au moment de la vente.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à procéder à la vente des containers plastiques cassés à une entreprise privée, au prix du marché en vigueur au moment de la vente et selon le poids porté;
- charge le Président de procéder aux sorties d'actifs nécessaires et de toutes les formalités nécessaires pour la cession des biens.

### **MEME SEANCE**

#### **N° 2016-3-4 – DEMANDE D'EMPRUNT.**

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'un petit véhicule de collecte pour la Cité de Rocamadour afin de remplacer le véhicule actuel ;

Vu les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2016 (opération 017), le Président propose de contracter un emprunt afin de financer l'achat d'un véhicule d'occasion pour un montant de 36 000 € ;

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires (Banque Postale, Banque Populaire, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne) ;

Vu la réponse négative de la Banque Postale au vu du faible montant et n'ayant pas reçu de réponses de la Banque Populaire et de la Caisse d'Épargne ;

Vu la proposition du Crédit Agricole ;

Le Président propose au Comité Syndical de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées qui propose l'offre suivante :

- Montant de 36 000 € ; Durée 5 ans ; Taux fixe : 0.50 % ; Échéances annuelles.
- Coût total du crédit = 691.80 € (541.80 € d'intérêts + 150 € de frais de dossier) ; Montant des annuités = 7 308.36 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- accepte de contracter un prêt d'un montant de 36 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées selon les conditions indiquées ci-dessus ;

3/7

- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

## **MEME SEANCE**

### **N° 2016-3-5 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROCAMADOUR.**

Le Président informe l'assemblée des discussions avec la commune de Rocamadour concernant la collecte de la Cité de Rocamadour. En prévision d'un achat d'un nouveau véhicule de collecte pour la Cité avec un système de compactage, le fournisseur a proposé d'effectuer un essai sur place afin de vérifier les dimensions du véhicule par rapport aux portes de la Cité. L'essai c'est avéré concluant sauf pour 1 container situé après la porte Basse et pour le passage de la rue de la Mercerie. Après discussion avec la Mairie de Rocamadour, le Président propose :

- de mettre à disposition de la commune de Rocamadour, l'actuel véhicule de collecte ;
- en contrepartie la commune de Rocamadour s'engage à entretenir le véhicule et à réaliser la collecte des déchets (recyclables, non recyclables et verre) dans la rue de la Mercerie avec l'ancien véhicule.
- de signer une convention avec la commune de Rocamadour, dont le projet suit.

## **PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE**

### **ENTRE :**

Le Syndicat Mixte du Pays de Gourdon, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n° .....2016, d'une part,

### **ET :**

La Commune de Rocamadour, représenté par son Maire, agissant en vertu de la délibération du .....2016, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le Syndicat Mixte du Pays de Gourdon, s'engage à mettre à disposition de la Commune de Rocamadour, le véhicule immatriculé AB-150-AT à compter du 1<sup>er</sup> décembre pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, la Commune de Rocamadour, s'engage à procéder à la collecte des déchets d'une rue inaccessible au nouveau véhicule de collecte.

Le véhicule reste garé sur la commune de Rocamadour.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON**

Le Symictom du Pays de Gourdon est tenu de laisser gratuitement, à disposition ledit véhicule aux agents de la commune de Rocamadour.

Le Symictom s'engage à :

- à fournir les informations nécessaires à l'utilisation et à la maintenance du véhicule ;
- à laisser la Commune libre de l'utilisation de ce véhicule mais à des fins de collecte des déchets uniquement ;

En cas d'absolue nécessité (panne du nouveau véhicule...), le SYMICTOM se réserve le droit de récupérer sans délai, le véhicule le temps d'effectuer la collecte dans la Cité et dans la rue de la Mercerie.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE ROCAMADOUR**

La commune de Rocamadour s'engage à procéder à la collecte des déchets dans la rue de la Mercerie aux fréquences définies par le SYMICTOM.

La Commune de Rocamadour est tenue :

- de prendre les mesures nécessaires pour une utilisation raisonnable ;
- de procéder aux dépenses relatives au fonctionnement du véhicule (carburant, pneumatiques...) et à son entretien régulier ;
- de procéder aux réparations nécessaires en cas de mauvaise utilisation du bien ou d'accident.

En cas de panne importante, le syndicat se réserve le droit d'étudier la nécessité de procéder à la réparation ou non au vu de l'année de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule. En cas de non-réparation, la convention deviendrait caduque de fait.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

La Commune de Rocamadour devra assurer de façon suffisante le véhicule.

Le SYMICTOM du Pays de Gourdon devra informer son assureur de la mise à disposition du véhicule.

### **ARTICLE 5 : FIN DE LA CONVENTION**

La convention pourra prendre fin à tout moment, à la demande de la Commune de Rocamadour, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception et en respectant un préavis de 2 mois.

Le Symictom se réserve le droit de résilier ladite convention en cas de non-respect des conditions d'utilisation par la Commune ou pour nécessité de service, avec un préavis de 2 mois.

### **ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Montcléra, le ... novembre 2016

Le Président du SYMICTOM  
du Pays de Gourdon,  
Robert LACOMBE

Le Maire de la Commune  
de Rocamadour,  
Pascal JALLET

## MEME SEANCE

### N° 2016-3-6 – DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2016.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, comme détaillées ci-dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnement	61551	matériel roulant	22 074			
	6455	cotisations assurances	3 981	6419	rembours / rémunérati	15 500
	65548	autres contributions (syded)	30 000	7331	TEOM	38 393
	673	titres annulés sur ex. antér.	101	7478	participations (eco-tlc)	2 282
	6811	dotations amortissements	19			
		<b>TOTAL</b>	<b>56 175</b>			<b>56 175</b>
investissement	opération	désignation	montants	opération	désignation	montants
	018	divers achats et aménagemen	500	001	amortissement	19
				017	emprunt	36 000
				024-001	produit cessions d'imme	-35 519
	<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>500</b>	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

-----

**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers. Suite de la séance pour la partie assainissement non collectif. MM. Loubières et Trallero ayant des obligations par ailleurs, quittent la séance.**

## MEME SEANCE

### SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes membres.

### N° 2016-3-7 – PROGRAMME D'INTERVENTION 2016 DU SYDED DU LOT : APPUI TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle à l'assemblée que le SYMICTOM du Pays de Gourdon adhère au SYDED du Lot pour la compétence « assistance à l'assainissement des eaux usées ». Le financement de l'animation de la charte départementale est assuré par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général du Lot.

Le SYDED demande une participation de 0.64 € HT par installation aux SPANC adhérents (0.32 € en 2012 et 0.64 € depuis 2013). Ceci représente un montant de 4 614.72 € TTC pour 6 555 installations.

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée, la décision du 18 mai dernier, où le comité syndical, après en avoir délibéré, avait décidé de surseoir à la décision et demandé un complément d'informations.

L'année 2016 étant quasiment écoulée, le Vice-Président propose de participer pour l'année 2016 à l'appui technique du SYDED.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte de payer la participation de 0.64 € HT par installation d'assainissement non collectif recensée sur le territoire du syndicat pour l'année 2016 ;
- autorise le Président à signer le programme d'intervention 2016 ;
- charge le Président de procéder au mandatement de la participation pour l'année 2016.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.

A Montcléra le 22 novembre 2016  
Le Président,  
Robert LACOMBE

**Affichage du 22 novembre 2016 au 22 janvier 2017**